



ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels enseignants DPE

Réf. : DPE 2023-293

Affaire suivie par :

Maxime POUJADE

DPE 3 - Service Parcours Professionnels

ce.gestion-collective@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	A	INSPE
A	DSDEN	A	Universités et IUT
	78	A	Gds. Etab. Sup
	91		CANOPE
	92		CIEP
	95	A	CIO
A	Circonscriptions	A	CNED
	78		CREPS
	91		CROUS
	92		DDCS
	95		78
A	Lycées		91
	78		92
	91		95
	92		DRONISEP
	95	A	INS HEA
A	Collèges		INJEP
	78		SIEC
	91		Unités pénitentiaires
	92		UNSS
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles		78
	78		91
	92		92
	95		95
	Écoles privées		
A	Collèges privés		
A	Lycées privés		
	MELH		
	LYCEE MILITAIRE		
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

Nouveau

Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 4 p.

Total 4 p.

Versailles, le 27 novembre 2023

(mise à jour : 11 mars 2024)

Étienne Champion

Recteur de l'académie de Versailles

à

**Mesdames et Messieurs les Directeurs
Académiques des services de l'éducation
nationale**

**Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Université et Directeurs des grands
établissements d'enseignement supérieur**

**Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements de l'enseignement public**

Mesdames et Messieurs les Chefs

d'établissements de l'enseignement privé

**Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale**

Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

Objet : Calendrier prévisionnel 2023-2024 des opérations relatives à la carrière des personnels enseignants, d'éducation et psychologues du 2nd degré public

Référence(s) : Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Versailles

POINTS CLES : PRESENTATION DU CALENDRIER DES OPERATIONS COLLECTIVES 2023-2024
NOUVEAUTES : MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'ACCES A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE
CALENDRIER : 01/09/2023 AU 31/08/2024

La présente circulaire a pour objet de porter à la connaissance des personnels enseignants, CPE et PsyEN du 2nd degré public le calendrier prévisionnel des opérations d'avancement d'échelon, de promotion de grade et de rendez-vous de carrière pour l'année scolaire 2023-2024.

Conformément aux engagements pris dans les lignes directrices de gestion académiques, l'académie accompagne à chaque étape les personnels concernés pour leur rappeler les échéances des différentes campagnes, leur indiquer les modalités de traitement de leur situation et les informer de la publication des résultats.

Les campagnes d'avancement à la hors classe et à la classe exceptionnelle feront l'objet de circulaires spécifiques, détaillant notamment les modalités d'examen des dossiers et de saisie des avis des évaluateurs.

I. AVANCEMENT D'ECHELON A L'ANCIENNETE

- Les avancements d'échelon des professeurs certifiés, PLP, professeurs d'EPS, CPE et PsyEN devant intervenir pendant l'année scolaire 2022-2023 sont visibles par les intéressés sur I-Prof depuis le **14 novembre 2023**. Ceux dont la date d'effet est antérieure au 31 décembre 2023 seront pris en compte sur le traitement du mois de **décembre 2023**.
- S'agissant des professeurs agrégés, cette opération de compétence ministérielle sera finalisée au début de l'année 2024.

II. AVANCEMENT ACCELERE D'ECHELON

La participation des personnels éligibles à cette campagne est automatique. Elle ne nécessite aucune action de leur part.

- Les professeurs certifiés, PLP, professeurs d'EPS, les CPE et les PsyEN concernés seront informés le **22 mars 2024**, par courriel, de leur promotion ou de leur absence de promotion.
- S'agissant des professeurs agrégés, cette opération de compétence ministérielle sera finalisée au printemps 2024.

Les personnels ne bénéficiant pas de cette promotion à l'issue de la campagne seront éligibles à l'avancement d'échelon à l'ancienneté au cours de l'année 2024-2025.

III. HORS CLASSE

La participation des personnels éligibles à cette campagne est automatique. Elle ne nécessite aucune action de leur part.

- Les professeurs certifiés, PLP, professeurs d'EPS, les CPE et les PsyEN seront informés au plus tard le **28 juin 2024**, par courriel, de leur promotion ou de leur absence de promotion. Les tableaux d'avancement seront publiés à la même date sur l'intranet Ariane.
- Les professeurs agrégés seront informés le **22 mai 2024** des suites données à leur dossier (proposition ou non de la promotion au ministère). Ils pourront accéder aux résultats de promotion sur SIAP le 4 juillet 2024.

Les tableaux d'avancement pourront faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant leur publication.

IV. CLASSE EXCEPTIONNELLE

Mise à jour – mars 2024

La campagne de promotion à la classe exceptionnelle fait l'objet d'une évolution réglementaire en 2024.

La participation des personnels éligibles à cette campagne est automatique. Elle ne nécessite aucune action de leur part. Ils sont toutefois invités à compléter leur dossier I-Prof au plus tard le **2 mai 2024**, afin que leurs évaluateurs (corps d'inspection, chefs d'établissement) puissent avoir la connaissance la plus complète de leur parcours professionnel.

- L'ensemble des personnels éligibles auront accès le **13 juin 2024** par l'intermédiaire d'I-Prof aux avis et appréciations littérales portés par leurs évaluateurs sur leur dossier de promotion.
- Les professeurs agrégés seront également informés le **13 juin 2024** des suites données à leur dossier (proposition ou non de la promotion au ministère). Ils pourront accéder aux résultats de promotion par l'intermédiaire d'I-Prof/SIAP et sur le site internet du ministère le **12 juillet 2024**.
- Les professeurs certifiés, PLP, professeurs d'EPS, les CPE et les PsyEN seront informés au plus tard le **5 juillet 2024**, par courriel, de leur promotion ou de leur absence de promotion. Les tableaux d'avancement seront publiés à la même date sur l'intranet Ariane.

V. RENDEZ-VOUS DE CARRIERE

La commission administrative paritaire académique (CAPA) compétente pour l'ensemble des personnels enseignants, d'éducation et psychologues se réunira le **9 février 2024**. Seront étudiés les dossiers des personnels ayant saisi cette instance après avoir formulé un recours gracieux contre l'appréciation finale de leur rendez-vous de carrière 2022-2023 et pour lesquels l'administration a apporté une réponse défavorable.

- Les professeurs certifiés, PLP, professeurs d'EPS, les CPE et les PsyEN dont le recours aura été rejeté par la CAPA recevront le **12 février 2024** une réponse individualisée leur indiquant les motifs de ce refus.
- Les professeurs agrégés seront informés du résultat de la CAPA par le ministère, selon un calendrier propre à celui-ci.

RÉSUMÉ DU CALENDRIER DES OPÉRATIONS – ANNÉE 2023-2024 (*Mise à jour : mars 2024*)

CAMPAGNE	NATURE DES OPÉRATIONS	AGRÉGÉS	AUTRES CORPS
Avancement d'échelon à l'ancienneté	Affichage des nouveaux échelons sur I-Prof	Début 2024	14 novembre 2023
Avancement accéléré d'échelon	Affichage des résultats de promotion sur I-Prof	Printemps 2024	22 mars 2024
Hors classe	Consultation de l'avis des évaluateurs sur I-Prof ¹	22 mai 2024	28 juin 2024
	Remontée par l'académie des propositions de promotions au ministère	22 mai 2024	-
	Publication des tableaux d'avancement et communication des résultats	4 juillet 2024	28 juin 2024
	Période de recours gracieux	Du 4 juillet au 4 septembre 2024	Du 28 juin au 28 août 2024
Classe exceptionnelle	Mise à jour du CV I-Prof par les personnels	Jusqu'au 2 mai 2024	
	Consultation de l'avis des évaluateurs sur I-Prof	13 juin 2024	
	Remontée par l'académie des propositions de promotions au ministère	13 juin 2024	-
	Publication des tableaux d'avancement et communication des résultats	12 juillet 2024	5 juillet 2024
	Période de recours gracieux	Du 12 juillet au 12 septembre 2024	Du 5 juillet au 5 septembre 2024
Rendez-vous de carrière	Commission administrative paritaire académique	9 février 2024	9 février 2024
	Communication des résultats de la CAPA aux personnels concernés	Courant février 2024 (<i>par le ministère</i>)	12 février 2024

¹ *Concerne uniquement les personnels éligibles à un rendez-vous de carrière au titre du 9^{ème} échelon en 2022-2023 mais n'ayant pas pu en bénéficier*

Pour le recteur et par délégation
L'adjointe au directeur
des ressources humaines
Nathalie LAWSON